



SID

Information Technique SID19_004

Inodis | 
* Distributeur France

Destinataire(s) :	RQ, RTS, Techniciens
Date de création :	25/07/19
Annule et remplace :	-
Objet :	Procédure de retour des VU en panne (Hors UEV en garantie)

Par décision de la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine du 19 juin 2019 la société INODIS | Stoneridge France est autorisée à réaliser les opérations de destruction des UEV en panne.

Conformément à l'arrêté du 7 juillet 2004 (Art. 11) et point 36 FAQ Chrono sept 08 vous avez désormais la possibilité de nous renvoyer les VU en panne afin que nous réalisons la destruction des données de la mémoire et le recyclage de l'appareil en respectant les exigences relatives à la protection de l'environnement.

Afin de valider le retour d'une VU, l'autorisation de destruction (document IMP 002 ci-joint) devra être signé par le propriétaire des données. Ce document doit être établi en trois exemplaires : un pour le propriétaire, un pour votre atelier et le dernier exemplaire doit accompagner la VU du retour. Conformément aux conditions du catalogue 2019 cette opération est facturée 12 euros par appareil détruit.

1. Propriétaire

Nom/ Raison sociale:

Adresse:

Code Postal: VILLE:

2. Identification de la VU

Marque:

Type:

Numéro de série:

Je soussigné déclare céder le tachygraphe désigné ci-dessus à la société INODIS | Stoneridge France dans le but de sa destruction.

Date :

Signature:



Date d'envoi de la VU par l'atelier agréé :/...../..... *Cachet de l'atelier agréé*
Document à joindre avec l'appareil

3. Partie réservée à INODIS

Date de réception :/...../.....

Contrôle à réception conforme non conforme Remarques :

Effacement des données Opérateur : Date:/...../.....

Remise en destruction le :/...../..... Visa du responsable processus :

Document IMP 002 version 1 du 23/04/2019

A établir en 3 exemplaires: propriétaire, organisme agréé, Inodis | Stoneridge France

Conformément à l'arrêté du 7 juillet 2004 (Art. 11) et point 36 FAQ Chrono sept 08